

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 02 FEVRIER 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le DEUX FEVRIER à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, HAMIOT, PAQUIER, PAVARD, DELAUDAUD, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, QUILLEVERE, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, JAMET, GAGNEUX, ROUANET, COME, NAVARRE, PAPIN.

Pouvoirs :

M. Choleau donne pouvoir à Mme Morgant ;

Mme Sergent donne pouvoir à M. Navarre ;

Mme Halloin donne pouvoir à M. LEPETIT.

Secrétaire de séance : Isabelle QUILLEVERE

Absents excusés : M. DOUARD et Mme NIAIY

Mme MORGANT indique qu'un point supplémentaire sera ajouté à l'ordre du jour : désignation du représentant auprès du comité de pilotage de la charte forestière.

Mme Morgant fait part des remarques formulées par Mme Turban et indique que le compte rendu du conseil du 12 janvier 2023 sera modifié en conséquence à savoir :

*La phrase : " ...on était prêt à stopper les expositions..." sera remplacé par « on est allé jusqu'à penser à transformer la maison des glycines en cabinet médical, cela pour des raisons d'urgence dont je suis consciente". Mme Morgant a répondu que " cela ne se fera pas "

* « centre social » sera remplacé par "centre socio culturel Rabelais de Changé"

* suppression de la phrase : "Le choix des films est-il toujours pertinent ?"

Mme Morgant indique que le procès-verbal a été adressé à la presse, qui était absente lors de la séance, et retranscrit maladroitement les propos tenus. Cela est fort dommageable et nuit à l'image du conseil municipal.

1- REPRISE DES RESULTATS PROVISOIRES 2022 - BUDGET EAU

Considérant que les résultats estimés de 2022, à intégrer au budget primitif 2023 du service d'Eau, sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2022 à affecter	212 516.57

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2022	1 986.66
B) Résultat 2021 reporté	860 104.88
C) Résultat (A+B)	862 091.54
Restes à réaliser 2022 (déficiaire)	560.80

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (R 001)	862 091.54
Affectation en réserve en investissement (R 1068)	0

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 862 091.54 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 212 516.57 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.
- **PREND NOTE QUE** l'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif.

2-VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL EAU AU TITRE DE 2023

Conformément à la commission des finances du 19 janvier et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le budget EAU au titre de l'année 2023 (voir document joint).

M. Beautru demande à quelle date aura lieu le transfert de compétence eau et assainissement à la communauté de communes

Mme Morgant indique que celui-ci aura lieu au 1^{er} janvier 2026.

3-REPRISE DES RESULTATS PROVISOIRES 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant que les résultats estimés de 2022, à intégrer au budget primitif 2023 du service d'Assainissement, sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2022 à affecter	308 036.35

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2022	+ 20 180.56
B) Résultat 2021 reporté	1 249 457.82
C) Résultat (A+B)	1 272 638.38
Reste à réaliser 2022 déficitaire	- 3 379 928.54

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (Recettes)	1 272 638.38
Affectation en réserve en investissement obligatoire (1068)	308 036.35

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 1 272 638.38 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 308 036.35 € sur la ligne 1068 en recettes d'investissement.
- **PREND NOTE** que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif.

4-VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT AU TITRE DE 2023

Conformément à la commission des finances du 19 janvier 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE DE VALIDER le budget ASSAINISSEMENT au titre de l'année 2023 (voir document joint).

5-REPRISE DES RESULTATS PROVISOIRES – BUDGET GENERAL AU TITRE DE 2023

Considérant que les résultats estimés de 2022, à intégrer au budget primitif 2023 du budget principal, sont retracés dans les tableaux ci-après :

Considérant que les résultats estimés de 2022, à intégrer au budget primitif 2023 du budget principal, sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	961 014.58
Résultat report	665 902.26
Résultat de l'exercice 2022 à affecter	1 626 916.84

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2022	+ 590 587.74
B) Résultat 2021 reporté	-750 251.37
C) Résultat (A-B)	- 159 663.63
Restes à réaliser 2022-déficitaire	92 669.53

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (D 001)	159.663.63
Affectation en réserve en investissement (1068)	252 333.16
Report en recettes de fonctionnement (002)	1 374 583.68

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 159 663.63 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement et d'affecter la somme de 252 333.16 € au compte 1068 en recettes d'investissement.
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 1 374 583.68 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement
- **PREND** note que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif.

6-VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL BUDGET GENERAL AU TITRE DE 2023

Conformément à la commission des finances du 23 janvier 2023, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le budget GÉNÉRAL au titre de l'année 2023 (voir document joint).

Il est indiqué que le budget alimentation est moins important que prévu malgré l'augmentation des denrées alimentaires, grâce à l'équipe du restaurant scolaire qui maîtrise les dépenses et limite le gaspillage.

Nicolas ROUANET craint que le montant prévu pour la révision de la grille des salaires soit insuffisant. Mme Morgant répond qu'il a été décidé de faire au plus juste mais un réajustement est possible si nécessaire.

En rapport avec la réhabilitation des vestiaires/tribunes, Laurent COME demande si la subvention « fond vert » a été demandée. Il est répondu que le gain énergétique sur les bâtiments doit être d'au moins 40%. La subvention sera demandée mais le dossier doit encore être monté.

Laurent COME s'étonne de l'achat d'un outil pour gratter la terre alors que la commune en possède déjà. Jean Pierre LEPETIT explique que c'est un outil spécifique pour les terrains de football.

Jean-Pierre PAPIN s'étonne du coût du terrain de 13.000 m2 situé près du plan d'eau que la commune souhaite acquérir. Jean-Pierre LEPETIT explique que ce n'est pas un terrain classé Agricole. Nathalie MORGANT rappelle que ce terrain est loué tous les ans par la commune lors de la manifestation du 14 Juillet.

Mme Trebouet s'étonne du coût élevé de la boîte de retour des livres de la médiathèque. Mme Morgant rappelle que ce montant est une estimation, aucun devis n'a été réalisé. D'autres part, ce type de matériel est assez coûteux, les livres devant être protégés d'éventuelles dégradations.

Jean-Pierre PAPIN pense que l'abri à vélo prévu pour le personnel est trop onéreux et pourrait être réalisé en régie. Nathalie MORGANT précise que cet abri doit être sécurisé et sans doute aux normes pour les collectivités.

Alain BEAUTRU demande où seront installés les nouveaux râteliers à vélo. Ils seront répartis dans le bourg.

7-FINANCES - VOTE DES TAUX DES 2 TAXES LOCALES

Conformément à la commission des finances du 19 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la reconduction des taux d'imposition 2022 en 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,82 %

8-TARIFS DES SPECTACLES ET MANIFESTATIONS DIVERSES :

Après en avoir délibéré, le Conseil VALIDE, à l'unanimité, les tarifs relatifs aux spectacles et manifestations diverses comme suit :

Catégories selon cachets	Plein tarif	Tarif réduit (-12 ans et demandeurs d'emploi)
1 ^{ère} catégorie Cachets de moins de 1200€	6€	3€
2 ^{ème} catégorie Cachets de plus de 1200€	10€	5€

9- GESTION DES DEMANDES DE FINANCEMENTS ET A LA PERCEPTION DES FINANCEMENTS DU PROGRAMME ACTEE PORTANT SUR L'AMÉLIORATION ET LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (Victor Croyeau et Vestiaires-tribunes)

Madame le Maire explique que le Pays du Mans a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « SEQUOIA » ACTEE 2 lancé le 30 juin 2020 par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) qui vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, agir à long terme et planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Un groupement piloté par le Pays du Mans a été créé pour cette candidature à l'AMI « SEQUOIA » avec l'ensemble de ses communes et EPCI membres. Ce groupement piloté par le Pays du Mans a été lauréat du programme « SEQUOIA » ACTEE 2 et une enveloppe financière de 931 097.20 € a été allouée pour financer du 24 février 2021 au 15 septembre 2023 des actions en faveur de la rénovation énergétique : réalisation d'études technico-économiques, financement de la maîtrise d'œuvre, recrutement d'économiste de flux, achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE référencé PRO-INNO-52, A.M.I. SEQUOIA – Session 2, a été signée le 06 septembre 2022, entre la F.N.C.C.R. et les membres du groupement du Pays du Mans, dont la communauté de communes du Sud Est manceau. Cette dernière formalise le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme et stipule notamment que les subventions accordées aux bénéficiaires dans la cadre du programme seront versées au coordonnateur du groupement, c'est-à-dire le Pays du Mans. En outre, conformément à son article 4, le Pays du Mans assure par la suite la rétribution des sommes dues aux bénéficiaires finaux ayant engagé des actions dans le cadre de la convention

Il se trouve que les communes membres du Pays du Mans peuvent être bénéficiaires du Programme CEE ACTEE référencé PRO-INNO-52, A.M.I. SEQUOIA – Session 2, dont 18 d’entre-elles qui ont déposées des opérations à l’appel de fonds n°3. Toutefois, afin qu’elles puissent percevoir des fonds, il convient que chacune d’entre elles, signe une convention avec le Pays du Mans, coordonnateur. La commune de Parigné-l’Évêque est l’une d’elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- DECIDE de demander des financements au Pays du Mans pour des opérations éligibles au programme CEE ACTEE référencé PRO-INNO-52, A.M.I. SEQUOIA – Session 2 et dans la limite des crédits disponibles,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre avec le Pays du Mans ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de l’opération.

10-DELIBERATION RELATIVE A L’AMENAGEMENT DE DEUX PISTES DE PADEL AU COMPLEXE SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE NATIONALE DU SPORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve le projet réalisation de deux pistes de padel au complexe sportif.
- Autorise Madame le Maire à déposer la demande de financement auprès de l’ANS à hauteur de 80% du programme des équipements sportifs de proximité.
- Valide le coût prévisionnel de l’opération à la somme de 180 000€ HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES	RECETTES	
Coût du projet en HT	Subvention sollicitée auprès de l’Agence Nationale du Sport.	Montant
180 000€	80%	144 000€
	Reste à charge de la collectivité	36 000€

Mme Trebouet demande si nous sommes certains d’obtenir les 80% de subvention sur ce projet.

Mme Morgant indique que les subventions sont plafonnées à 80% maximum et qu’il est possible d’obtenir ce pourcentage. Néanmoins, à ce stade, nous ne pouvons pas le garantir à 100%

11-Signature d’une convention relative à l’utilisation et à l’animation des équipements sportifs de proximité – Aménagement de deux pistes de Padel au complexe sportif

Dans le cadre de l’aménagement des deux pistes de Padel et afin d’obtenir les financements de l’Agence nationale du sport, la collectivité doit signer avec le club de Tennis en tant qu’utilisateur une convention relative à l’utilisation et l’animation des équipements sportifs de proximité.

Cette convention sera signée entre le porteur de projet et l’utilisateur de l’équipement précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE madame le Maire à signer la présente convention et tout document se rapportant à ce dossier.

M. Come indique que les créneaux pour le libre accès sont peu pertinents et que l'équipement est fait pour le club de Tennis.

Mme Mirgaine indique qu'il y a 3 types de créneaux

- Créneau libre et gratuit, dont un le dernier dimanche de chaque mois
- Créneau scolaire
- Créneau géré par le club pour les licenciés et les non licenciés

Mme Mirgaine indique que ce projet est financé à maximum 80% du fait des créneaux libres et gratuits.

Mme Mirgaine indique que la demande initiale provient en effet du club de Tennis.

M. Pavard indique que cette convention est une base aujourd'hui de fonctionnement qu'il sera possible de faire évoluer.

Mme Turban indique que si les réservations ont lieu le soir, il faudra de l'éclairage public.

M. Pavard indique que cela est prévu dans le projet.

Mme Morgant indique que cet équipement est une offre sportive supplémentaire sur Parigné l'Evêque et que cette pratique est plutôt prisée.

M. Pavard indique qu'il n'existe des équipements Padel qu'à La Chapelle ST Aubin et à Coulaines et que cela est attendu sur la commune. Par ailleurs, un prêt de raquettes est prévu.

12-DEPOT DOSSIER DE SUBVENTION PROJET - rénovation énergétique, restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes du stade de football

Le projet de rénovation énergétique, restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes du stade de football consiste à engager des travaux qui remplissent un triple objectif :

- réhabiliter énergétiquement un bâtiment vétuste pour assurer son renouvellement tout en poursuivant un objectif d'amélioration de performance énergétique (de plus de 60%),
- restructurer le bâtiment afin de répondre aux normes de la fédération sportive concernée, aux besoins des usagers mais aussi en termes d'accessibilité,
- réaliser une extension en agrandissant le bâtiment afin d'intégrer d'un autre bâtiment (le mille club).

Sur la base de l'AVP réalisé par la maîtrise d'œuvre, il est proposé au conseil municipal de valider le projet architectural et l'estimation des travaux de 1 123 500 € HT (montant comprenant une hausse liée à l'application des index du BTP).

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le plan de financement et de solliciter sur cette base :

- l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2023, à hauteur de 400 000 € HT,

- le Département de la Sarthe, dans le cadre du programme départemental des grands et moyens équipements sportifs, à hauteur du plafond de subvention déterminé à 100 000 € HT,
- la région des Pays de la Loire, dans le cadre du fonds reconquête, à hauteur du plafond de subvention arrêté à 150 000 € HT.

La dotation départementale versée à la commune par le Département de la Sarthe sera également fléchée pour participer au financement du projet et fera l'objet d'une autre délibération du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

***adopte le projet de rénovation énergétique, restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes du stade de football**

*** Arrête les modalités de financement suivantes :**

Origine des financements	Montant	Taux
Maître d'ouvrage	353 440,00 €	31,45%
DETR et /ou DSIL	400 000,00 €	35,60 %
Conseil Régional (Fonds revitalisation)	150 000,00 €	13,4%
Conseil Général (Programme grands et moyens équipements sportifs)	100 000,00 €	8,9%
Conseil Général (Dotation départementale)	105 060,00 €	9,35%
Fonds privés (Fédération française de football)	15 000,00 €	1,3%
TOTAL	1 123 500,00 €	100 %

- **Autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique de l'État pour l'année 2023, du fonds revitalisation de la Région et du programme des grands et moyens équipements du Département**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout document en ce sens,**
- **Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

Jacqueline TURBAN demande si la toiture est prévue pour accueillir des panneaux photovoltaïques. Julien HAMIOT précise que l'idée a été évoquée mais que ce ne serait pas intéressant ici, l'énergie ne pouvant pas être stockée. Le coût est trop élevé par rapport aux avantages.

Alain BEAUTRU demande si le stockage par batterie serait utile. Cela représente un coût beaucoup trop important.

Nathalie MORGANT rappelle que ce type d'aménagement est pris en considération à chaque nouveau projet, comme c'est le cas pour la future station d'épuration.

13-SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLAN INVESTISSEMENTS DURABLES AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Lors de sa séance du 6 juillet 2020, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relancé dotée de 12M€ afin de soutenir les communes et communauté de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissements utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Les travaux, menés par la commune, de **rénovation énergétique, restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes du stade de football** entre dans les thématiques et catégories d'actions développées par le Département.

Une enveloppe territoriale sur la durée 2022-2025 a été attribuée à la commune. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal. Cette enveloppe s'élève à 105 060 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide le projet de rénovation énergétique, restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes du stade de football comme projet d'investissement,**
- **Prend acte que ce fonds représente un crédit de 105 060 €,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante (document annexé) et accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,**
- **Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :**

Origine des financements	Montant	Taux
Maître d'ouvrage	353 440,00 €	31,45%
DETR et /ou DSIL	400 000,00 €	35,6 %
Conseil Régional (Fonds revitalisation)	150 000,00 €	13,4%
Conseil Général (Programme grands et moyens équipements sportifs)	100 000,00 €	8,9%
Conseil Général (Dotation départementale)	105 060,00 €	9,35%
Fonds privés (Fédération française de football)	15 000,00 €	1,3%
TOTAL DU PROJET	1 123 500,00 €	100 %

14-DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOI

La procédure de recrutement pour le poste de Responsable Bâtiment et éclairage public n'ayant pas permis de recruter un agent de maîtrise titulaire, il est proposé au Conseil Municipal d'élargir le périmètre du poste en Responsable adjoint des services techniques afin de recruter dans le cadre d'emploi des Techniciens.

En cas d'absence de candidatures d'agents titulaires, un agent contractuel pourra être recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable.

Nathalie BOISGILLOT souligne que ce n'est pas le même grade.

Nathalie MORGANT explique qu'il a fallu adapter le poste aux compétences de Technicien de la personne recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*DECIDE De créer un poste dans le cadre d'emploi des techniciens, à compter du 20 mars 2023.

*DECIDE De supprimer un poste d'agent de maîtrise, à compter du 20 mars 2023.

*Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de la collectivité.

15 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU COMITE DE PILOTAGE - CHARTE FORESTIERE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent M. Pascal CHAUVEAU afin de siéger au sein du comité consultatif « charte forestière » mis en place par la Communauté de Communes.

M. Chauveau indique qu'il a une double casquette car il est propriétaire de bois.

Mme Morgant indique qu'il pourra apporter son expertise car il connaît bien les bois, néanmoins, il devra se positionner en tant que représentant de la commune quand il siègera.

16- QUESTIONS DIVERSES

- 4 jardins familiaux se libèrent prochainement (Bois de la Taille)
- La commission bâtiment/sports du 10 février se tiendra à la salle Merly du Foyer Loisirs,
- Ce Week end : gymnastique et tennis de table au programme,
- Théâtre : le 24 février 2023
- Le 4 mars : carnaval sur le thème « super héros » et concours de dessin organisé par la médiathèque
- Lutte contre les frelons asiatiques : distribution les 11 Mars, 25 Mars, 8 Avril et 22 Avril, le matin de 8H à 12 H
- Cinéma le 8 février à 20h30 : cœur de rocker

Séance levée à 22h45

Le Maire,

Nathalie MORGANT

